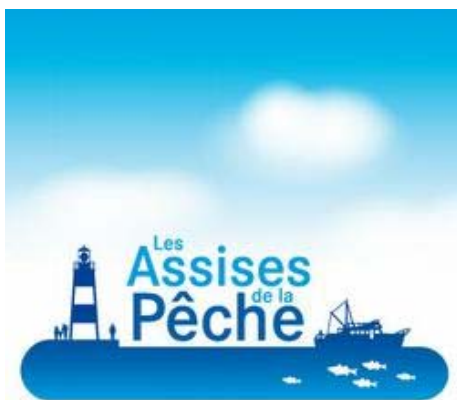




Comité Régional des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins de Bretagne

**RESTITUTION DES ASSISES**  
**DE LA PECHE MARITIME EN BRETAGNE**  
**Tenues à la CCI de Quimper le 06 Novembre 2009**



# **SOMMAIRE**

<b><u>Page 3</u></b>	Calendrier des grandes étapes de la réforme de la PCP
<b><u>Page 4</u></b>	Présentation générale du Livre Vert – Constat de l'échec de l'actuel PCP
<b><u>Page 5</u></b>	Présentation générale du Livre Vert – Préconisations pour l'amélioration de la gestion
<b><u>Page 6</u></b>	Appréciation générale de la filière pêche bretonne sur le Livre Vert
<b><u>Page 7</u></b>	Constats fondamentaux de la filière pêche bretonne sur la réforme de la PCP
<b><u>Page 8</u></b>	Les grandes questions du livre vert
<b><u>Page 9</u></b>	Demande de l'ajout d'un véritable volet social à la PCP
<b><u>Page 11</u></b>	Encadrement de la capacité des flottes communautaires
<b><u>Page 12</u></b>	La stabilité relative
<b><u>Page 13</u></b>	Droits à produire
<b><u>Page 14</u></b>	Définition Pêche artisanale / pêche industrielle
<b><u>Page 15</u></b>	Gouvernance
<b><u>Page 17</u></b>	Prise en compte de l'environnement dans la PCP
<b><u>Page 18</u></b>	Gestion des rejets
<b><u>Page 20</u></b>	Mesures d'accompagnement
<b><u>Page 21</u></b>	Commerce et marché

# **CALENDRIER DES GRANDES ETAPES** **DE LA REFORME DE LA PCP**

Avril 2009 : Publication du Livre vert de la Commission européenne sur la réforme de la PCP

Jusqu'au 31 décembre 2009 : Consultation générale du secteur et du public

Courant 2010 : Publication des résultats de la consultation

Courant 2011 : Proposition législative

Courant 2012 : Entrée en vigueur de la réforme

# **PRESENTATION GENERALE DU LIVRE VERT**

## **Constat de l'échec de la PCP selon le livre vert :**

- Surexploitation des stocks
- Surcapacité des flottilles
- Fortes subventions
- Objectifs stratégiques flous
- Mécanisme décisionnel encourageant une vision à court terme
- Manque de responsabilisation du secteur
- Manque de volonté politique pour faire respecter la réglementation et faible respect de la réglementation par le secteur
- Piètres résultats économiques

# **PRESENTATION GENERALE DU LIVRE VERT**

## **Préconisations du livre vert pour l'amélioration de la gestion :**

- Régime différencié pour protéger les flottes côtières « artisanales »
- Tirer le meilleur parti des pêcheries : PME en 2015 et plans de gestion par pêche basés sur l'effort de pêche
- Stabilité relative remise en cause et remplacée par un système d'allocations de droits individualisés
- Accès à la bande côtière limité aux navires définis comme artisans
- Commerce et marché: renforcement du rôle des OP, certification, traçabilité
- PCP et politique maritime intégrée (Approche écosystémique)
- Base de connaissances à l'appui de la politique
- Politique structurelle et soutien financier public mieux ciblé
- Volet extérieur en dehors des eaux communautaires
- Mise en avant de l'Aquaculture

## **APPRECIATION GENERALE DE LA FILIERE PECHE** **BRETONNE SUR LE LIVRE VERT**

- Nous ne partageons pas le postulat selon lequel l'actuelle PCP a été un échec
- Ce point doit être largement relativisé car depuis 2002, la PCP a été modifiée à plusieurs reprises : quotas, PSF, fermeture de pêcheries etc... sans recul sur les effets positifs de ces mesures sachant que l'objectif en 2002 était d'atteindre le niveau de biomasse de précaution et les rendements de production maximum équilibrée (MSY)
- Condensé sans nuance des dysfonctionnements observés dans certains Etats membres. La filière bretonne demande un bilan de l'application de la PCP état membre par état membre.
- Le constat global annoncé de la surexploitation des stocks n'est pas acceptable. L'état de nombreux stocks halieutiques du Nord Est de l'atlantique se sont améliorés depuis 2002.
- L'affirmation péremptoire de la surcapacité des flottilles est particulièrement difficile à accepter dans notre région où la moitié de la flotte a été détruite en 20 ans
- Le rôle de l'aquaculture marine des poissons présentée comme « pilier fondamental » dans la PCP réformée doit être tempéré notamment au regard du rôle de la pêche minotière dans cette filière de production.
- Nous regrettons l'absence de référence à l'activité de pêche à pied professionnelle

# **CONSTATS FONDAMENTAUX DE LA FILIERE PECHE BRETONNE SUR LA REFORME DE LA PCP**

- Les effets des dispositions de la PCP mises en œuvre au fil des ans n'ont jamais pu être réellement mesurés du fait des préconisations constantes de dispositions nouvelles qui sont venues se superposer sur les précédentes
  - Il existe des inégalités entre Etats membres dans la mise en œuvre de la PCP dues à une application hétérogène des règlements européens (contrôles etc.)
  - Absence d'harmonisation extra et intra communautaire des régimes sociaux, fiscaux, sanitaires et environnementaux. Cette distorsion de concurrence constitue aujourd'hui un des points majeurs de la crise structurelle vécue par nos armements
  - La mondialisation et la crise conjoncturelle nous mettent en face de problèmes de marché qui fragilisent durablement les armements, alors que les ressources sont là : merlu, coquilles Saint Jacques, tourteaux, etc...
  - Il n'y a aucune prise en compte des efforts accomplis depuis plusieurs années par la profession – encore moins des dispositions de gestion mises en place par les Comités des pêches bretons pour les stocks régionaux et par les OP bretonnes pour la gestion des quotas
  - Absence de volet social dans la PCP révisée
- Que dit et qu'apporte le livre vert sur ces questions ?

## LES GRANDES QUESTIONS DU LIVRE VERT

- Mise en place des QIT ?
- Maintenir, remplacer ou aménager le principe de stabilité relative ?
- Différencier les régimes de gestion entre flotte « artisanale » et flotte « industrielle » ?
- Quelle gouvernance ?
- Intégrer la PCP dans la politique maritime intégrée ?
- Comment mettre en adéquation la production et la demande ?

La filière pêche de Bretagne a choisi de décliner les neuf points fondamentaux identifiés par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche au travers de quatre grands thèmes qui ont été successivement abordés lors des assises qui se sont tenus le 06 novembre 2009 à Quimper.

Ces quatre grands thèmes sont :

- 1) L'encadrement des pêches
- 2) La gouvernance
- 3) L'environnement
- 4) L'accompagnement financier et le marché

Il convient de préciser que ces grands thèmes et leurs sous parties bien qu'étudiés et discutés séparément sont bien souvent liés les uns aux autres et interagissent entre eux.

A la demande des participants aux assises, un chapitre particulier a été consacré au volet social qui est ignoré dans le Livre Vert.



# **DEMANDE DE L'AJOUT D'UN VERITABLE VOLET SOCIAL A LA PCP**

## **Constats**

- L'approche sociale et humaine a toujours été la grande absente de la PCP.
- Cette omission volontaire contribue à rendre la PCP moins efficace, plus injuste et introduit des déséquilibres économiques entre les flottilles européennes de pêche.
- La crise économique mondiale qui affecte les cours des produits de la mer accentue ces inégalités mais elle révèle également les faiblesses dans l'organisation du marché. Comment lutter économiquement contre des produits d'importation dont les conditions de pêche techniques et sociales seraient absolument interdites en Europe ? Comment maintenir l'équilibre financier des entreprises de pêche lorsque des armements y compris en Europe emploient de la main d'œuvre non qualifiée, sous rémunérée et dans des conditions de travail discutables ?
- Malgré les réticences de plusieurs Etats membres de l'UE pour introduire un véritable volet social dans la PCP, la France doit porter le message auprès des plus hautes instances européennes de la nécessité de réhabiliter le facteur humain et social dans la PCP.

## **Propositions**

La filière pêche bretonne n'entend pas par volet social une politique qui consisterait à accompagner financièrement la reconversion des marins et du personnel à terre vers d'autres filières professionnelles. Au contraire, comme un certain nombre de collectivités et notamment les régions littorales, elle demande à ce que la PCP permette :

- D'améliorer l'environnement social des professionnels pour augmenter l'attractivité des métiers de la filière.
- D'encourager les bonnes pratiques de pêche et les formations aux compétences autres que celles de pêche proprement dites et qui sont devenues indispensables aux entrepreneurs et à leurs salariés (sécurité, valorisation des produits, management et gestion d'une entreprise, conditions de travail, économies d'énergie ...).
- Et surtout de fixer des minimas sociaux au niveau européen afin d'éviter les abus et déséquilibres déloyaux et manifestes.

# **I - L'ENCADREMENT**

- 1. Encadrement de la capacité des flottes communautaires**
- 2. Stabilité relative et Droits à produire (QIT)**
- 3. Régime différencié flotte «artisanale» / flotte «industrielle»**

# **1. ENCADREMENT DE LA CAPACITE DES FLOTTES COMMUNAUTAIRES**

- **Questions posées par le MAP**
- Doit – on remplacer l’encadrement de la capacité de pêche par un encadrement de l’effort de pêche ?
- Convient – il d’abandonner les paramètres «jauge», «puissance», «longueur» pour le calcul de la capacité ? (arts dormants, arts traînants)
  - Par quel système le remplacer ?
- **Constats**
- Effets induits et collatéraux négatifs du système actuel d’encadrement : En pratique l’installation en entreprise de pêche n’est possible qu’en faisant l’acquisition d’un navire d’occasion qu’il faudra rapidement remplacer par un navire neuf ou moderniser exposant l’entrepreneur au surendettement. L’affaiblissement de la pêche hauturière déjà économiquement dommageable en tant que telle se fait au détriment de la bande côtière où se concentrent les installations et les reconversions.
- Paramètres « jauge », « puissance » et « longueur » pénalisent Sécurité, Economies de carburant, Conditions de travail et Qualité etc.
- **Propositions :**
- Adapter les paramètres d’encadrement aux segments de flottilles pêcheries par pêcheries à partir d’outils et de mesures pertinents sans perdre de vue l’objectif du développement durable
- Distinguer les capacités motrices et de jauge affectées à l’action de pêche de celles dédiées au confort à bord, à la sécurité, à la valorisation des produits et aux économies de carburant (cf. Rapport Tricot et travaux IMP)

## **2.1. STABILITE RELATIVE**

Définition de la stabilité relative : Les TAC sont répartis en quotas nationaux en fonction de références historiques. La part de chaque Etat membre reste ainsi stable au fil des ans.

### **Position du Livre vert :**

Dans le livre vert, la Stabilité relative est accusée notamment de pression inflationniste sur les TAC et de contribuer aux rejets.

Les rédacteurs du livre vert constatent de nombreux échanges de quotas chaque année entre pays membres.

► Le Livre vert propose l'abandon de la stabilité relative en le remplaçant par un système d'allocation de droits de pêche **OU** une modification de la clé de répartition des quotas

### **Question du Ministère de l'Agriculture et de la pêche**

Comment aménager le principe de stabilité relative pour qu'il contribue aux objectifs de la PCP ? Faut-il l'abroger ou l'assouplir ? Et si oui, comment ? Comment mettre en place ces autres systèmes ?

### **Propositions de la filière pêche de Bretagne:**

**1- Maintenir le principe de stabilité relative sans pour autant exclure la possibilité d'entériner les échanges systématiques. Cette ouverture est conditionnée à ce que le toilettage ne se fasse qu'une seule fois à l'occasion de la réforme de la PCP et sous réserve d'un inventaire préalable des échanges qui pourraient être qualifiés de « systématiques ».**

**2- Confier aux acteurs de terrain l'approche et le choix de gestion les plus appropriés pour mettre en œuvre les réglementations cadre. A chaque pêcherie correspond une solution adaptée.**

## **2.2 DROITS A PRODUIRE**

### **Livre vert :**

Partant d'un constat de surcapacité des flottilles le livre vert encourage la mise en place d'un système des **droits de pêche transférables** pour parvenir notamment à la production maximale équilibrée dite PME (ou MSY en anglais)

### **Constats :**

Risques de concentration capitalistique très forte et de captation incontrôlée des quotas. Il faut également craindre une spéculation sur le prix des quotas et pour un effet réel peu évident quant à la gestion des ressources.

### **Questions du Ministère de l'Agriculture et de la pêche**

Quel devrait être le système de gestion principal des pêcheries communautaires et à quelles pêcheries devrait-il s'appliquer ? Limitation des captures ? Limitation de l'effort de pêche ? Une autre possibilité ?

La future PCP doit-elle abandonner les plans de gestion par stock pour des plans de gestion par pêcheries ?

### **Propositions de la filière pêche de Bretagne :**

- Les droits de pêche transférables ne sont pas la solution pour arriver à la PME
- La filière pêche bretonne s'est positionnée pour :
  - 1) Le maintien de la répartition des TAC en quotas nationaux, charge à chaque Etat membre de gérer ces quotas de la manière qui lui semble la plus adaptée
  - 2) Une gestion collective des quotas responsabilisant les opérateurs de la filière au plus près du terrain.

### **3. REGIME DIFFERENCIE** **« FLOTTE ARTISANALE ET INDUSTRIELLE »**

**Propositions du Livre vert** : la pêche « artisanale » concernerait les navires de petite taille (- de 12 mètres voire - de 10 mètres)

Réserver l'accès à la mer territoriale aux navires de pêche « artisanale » ?

Régime différencié pour la pêche dite artisanale.

Si oui, l'un des conséquences possibles : suppression des droits historiques dans la zone des 12 milles

#### **Questions du Ministère de l'Agriculture et de la pêche**

Comment établir une typologie des pêcheries artisanales en fonction de leurs liens avec les communautés côtières ? Comment un régime différencié pourrait fonctionner en pratique ? Faut-il réserver les douze milles nautiques aux navires de pêche artisanale ?

#### **Constats :**

- Existence de stocks chevauchants et imbrication des différentes pêcheries
- Impossibilité de parvenir à un consensus européen pour différencier la flotte artisanale de la flotte industrielle. L'arbitrage ne pourra être que politique et donc artificiel.
- Principe actuel : Mer territoriale (12 milles nautiques) réservée à la flotte de pêche de l'Etat côtier, sauf droits historiques ;
- **En droit français** : est qualifié d'«artisan», un patron pêcheur embarqué propriétaire ou copropriétaire, qui possède deux navires maximum de moins de 25 mètres.

#### **Propositions de la filière pêche de Bretagne :**

- **Laisser à chaque Etat membre le soin de fixer la segmentation des flottilles et les régimes de gestion adaptés à chacune de ces pêcheries. Cela suppose une responsabilisation des acteurs de la filière et une meilleure valorisation des bonnes pratiques de gestion notamment en Bretagne.**
- **Maintien de la gestion des eaux territoriales par l'Etat membre côtier riverain**
- **Ne pas laisser à l'issue du débat, la petite pêche côtière seule face aux enjeux environnementaux, de cohabitation et de conflits d'usage dans la bande côtière**
- **Le régime de la pêche récréative doit rester distinct de celui de la pêche professionnelle**

## II - GOUVERNANCE DE LA PCP

### Propositions du Livre vert :

- Renforcement des instances consultatives (CCR et CCPA)
- Codécision (Parlement et Conseil) sauf pour TAC et quotas (Conseil)
- Procédure de comitologie ou système de gestion régional
- Intégration de la PCP dans la politique maritime intégrée

### Question du Ministère de l'Agriculture et de la pêche

Comment clarifier la répartition actuelle des responsabilités entre la prise de décision et leur mise en œuvre permettre une meilleure réalisation des objectifs ? Quelles compétences devraient être déléguées à la Commission, aux états membres, au secteur ?

### Positions et propositions de la Filière pêche bretonne :

- **Même si une cohérence est indispensable avec les autres volets de la Politique de la mer, par sa complexité, la Politique Commune des Pêches doit conserver un régime de gestion identifié au sein de la Politique Maritime.**
- **Favoriser la subsidiarité en rapprochant les centres de décision au plus près du terrain.**
- **Scepticisme vis-à-vis de l'objectivité et de l'efficacité de la procédure dite « Comitologie » sachant que la Commission en cas d'erreur manifeste d'appréciation demeure irresponsable (sauf procédure longue devant CJCE).**
- **Responsabilisation et mise en avant des structures régionales de gestion des pêcheries. Le terme « régional » est entendu au sens européen mais aussi français du terme.**
- **Valorisation des bonnes pratiques notamment en Bretagne : Système de gestion des comités des pêches dans les eaux territoriales, gestion des quotas par les OP**
- **Maintien du caractère consultatif des CCR mais qui pourraient devenir le lieu privilégié de résolution des litiges lorsque les acteurs nationaux et régionaux ne sont pas parvenus à se mettre d'accord.**
- **Confrontation des mesures de la PCP à leurs conséquences économiques, sociales et environnementales**
- **Revenir à des règlements et objectifs d'encadrement simples et réalistes.**
- **Par conséquent, pas de création d'instances supplémentaires européennes de gestion (ce qui concerne les Unités d'Exploitation et de Gestion Concertée ou UEGC).**

### Discussion concernant la création d'UEGC

Pas de consensus concernant ce point, deux ONG présentes ont regretté la remise en question d'un point qui figure au grenelle de l'environnement. Les représentants de la filière ont demandé à ce qu'une distinction soit faite entre, d'une part, les discussions sur les orientations politiques ouvertes à tout acteur qui se sent concerné par la gestion de la pêche et, d'autre part, la gestion quotidienne et la mise en œuvre pratique de ces décisions pour laquelle les professionnels ne souhaitent rendre compte qu'aux autorités compétentes. Pour les professionnels, les lieux de concertation avec les organisations à caractère environnemental sont et seront les CCR à l'échelon européen et au niveau local les instances des aires marines protégées où professionnels et acteurs de la vie civile siègent.

## **III - ENVIRONNEMENT**

**1. La prise en compte de l'environnement**

**2. La question des rejets**



# 1. Prise en compte de l'environnement dans la PCP

## Livre vert :

- Comment intégrer au mieux la gestion des stocks à l'approche écosystémique ?
- Impact possible du changement climatique sur les pêches mondiales
- Quel est le rôle des Aires Marines Protégées et comment doivent-elles intégrer la pêche ?

## Constats :

L'approche écosystémique est le fait de traiter les composantes des écosystèmes d'une zone géographique donnée d'une manière plus globale que ne le fait actuellement l'approche orientée sur les espèces ciblées. L'approche écosystémique s'explique par une conscience accrue de l'importance des interactions entre les ressources halieutiques et entre ces ressources et les écosystèmes dans lesquels elles se trouvent.

## Propositions :

Le concept de pêche durable est défini comme l'activité qui ne compromet pas la capacité de pêche des générations futures et qui répond à trois nécessités indissociables : « économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable ». **Les problématiques environnementales doivent donc être traitées et discutées de manière loyale et objective et il est impératif de prendre en compte les aspects socio – économiques.**

Les professionnels de la pêche ont jusqu'à présent toujours soutenu les démarches de protection du milieu maritime et notamment les Aires Marines Protégées. Le CRPMEM de Bretagne a d'ailleurs récemment été nommé opérateur du site Natura 2000 en mer de la Pointe de Penmarch. Toutefois, l'inquiétude des professionnels est grande lorsque le Grenelle de la Mer conclue au classement de la moitié des AMP en réserve. Il convient sans doute de s'interroger sur la définition exacte du terme « réserve », comme le préconise les ONG écologistes. Toutefois, les professionnels resteront vigilants sur les orientations de gestion des AMP et **ne souhaitent pas se voir imposer des classements en réserve intégrale (interdiction de pêche) sans leur accord préalable**. Il existe en effet en Europe, des exemples de zones au large dans le périmètre des AMP, totalement fermées à la pêche.

Les professionnels doivent être associés aux conditions de mise en œuvre des évaluations d'incidence liées aux réglementations environnementales (notamment dans le cadre de Natura 2000). De manière plus générale, les diagnostics sur l'impact des engins de pêche et des activités humaines sur l'environnement doivent être partagés.

Au-delà des réglementations sur les ressources que les professionnels s'imposent à eux – mêmes, l'expérience et le savoir faire des pêcheurs peuvent être mis à profit pour contribuer à la protection du milieu maritime dans lequel ils travaillent quotidiennement. En effet, les professionnels peuvent et souhaitent développer des initiatives halio-environnementales (contrats bleus, contrats gris, services rendus à l'environnement, veille environnementale, transfert de données océanographiques etc.) Toutefois, ces efforts consentis sur la base du volontariat, entraînent une diminution du chiffre d'affaires de l'entreprise de pêche et doivent être par conséquent rémunérés (exemple des contrats bleus mis en place en Bretagne ou des futurs contrats et chartes Natura 2000)

## **2. Gestion des rejets**

### **Questions posées par le Livre vert et le Ministère de l'Agriculture et de la pêche:**

Quelles mesures devrait-on prendre pour réduire davantage les rejets dans les pêcheries européennes ?

Une gestion faisant appel aux quotas transférables pourrait-elle être utile à cet égard ?

### **Constats :**

Il faut éviter la confusion entre les rejets, les coproduits, et les déchets.

Le livre vert n'aborde pas la problématique importante des rejets dus à la pêche minotière.

La mortalité par pêche est déjà intégrée dans les capacités de pêche réglementaires.

Ramener les rejets à terre n'est pas compatible avec la structure des navires existants et les infrastructures à terre.

Une industrie fondée sur l'exploitation des rejets peut être néfaste pour les écosystèmes marins.

### **Propositions :**

La Bretagne confirme la proposition de la France d'avoir une approche objective et surtout nuancée en fonction des pêcheries pour réduire les rejets :

- Réalisation d'un diagnostic détaillé des rejets (quantification, évaluation des taux de survie etc.) et évaluation de leur impact sur le milieu
- Élaboration de solutions spécifiques par pêcherie (en raison de la plurispécificité et de la polyvalence des métiers)

Il convient également de développer les efforts sur les expérimentations concernant la sélectivité des engins (exemple du programme de sélectivité langoustines) et d'en faire reconnaître les résultats.

Enfin, le QIT ne règle pas le problème des rejets.

## **IV – LE MARCHE ET L’ACCOMPAGNEMENT**

### **1. Les mesures d’accompagnement**

### **2. Commerce et marché**

## **1. Les mesures d'accompagnement**

### **Livre vert :**

Selon le livre vert, le soutien substantiel accordé à la filière pêche va à l'encontre des objectifs de la PCP.

Quelle politique structurelle ?

Priorités du futur soutien financier public ?

Conserver un outil spécifique à la filière Pêche et Aquaculture ou outil commun pour la politique maritime intégrée ?

### **Constats :**

Le FEP ne représente seulement que 1% du budget de l'Union européenne.

La pêche a une fonction nourricière fondamentale et stratégique pour l'Europe. Comme l'agriculture, elle s'accommode mal d'un marché mondialisé et libéralisé.

### **Propositions :**

**Il est nécessaire de conserver un outil spécifique à la filière pêche et aquaculture, de type FEP.**

Pour autant, les actions individuelles ou collectives qui peuvent bénéficier d'un soutien financier doivent être compatibles avec le développement durable et devant s'inscrire prioritairement dans une politique adaptée au niveau régional (sécurité, économies d'énergie, amélioration des conditions de travail et qualité des produits etc.).

L'Axe 4 du FEP intitulé « développement durable des zones côtières » constitue déjà un exemple de soutien financier dans le cadre d'une politique maritime intégrée régionale. Ce nouvel axe offre la possibilité de réaliser des investissements individuels dans le cadre de démarches collectives. Même s'il est encore trop tôt pour mesurer les effets des actions entreprises dans le cadre de l'Axe 4, notamment pour la Bretagne, la démarche semble intéressante.

## **2. Commerce et marché**

### **Livre vert :**

Comment mettre en adéquation la production et la demande ?

Quels nouveaux instruments de marché les OP peuvent – elles mettre en œuvre ?

### **Question du Ministère de l'Agriculture et de la pêche :**

Jusqu'où et de quelle façon l'information du consommateur doit-elle et peut-elle être précisée et complétée ?

### **Constats de la filière pêche :**

Le marché européen est fortement dépendant des importations.

Les cours des produits de la pêche subissent des variations importantes compte tenu de l'absence d'harmonisation des régimes sociaux, sanitaires et environnementaux intra et extra communautaires.

Les signes officiels existants ne conviennent pas aux produits de la pêche.

Ce n'est pas parce qu'une ressource est abondante que l'entreprise de pêche qui cible cette ressource est viable économiquement (exemple du merlu objet pendant plusieurs années d'un plan de restauration et dont la commercialisation est devenue problématique dans un contexte de stock plus abondant)

### **Propositions de la filière pêche :**

La réforme de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) doit être menée en même temps que la réforme de la PCP. Conclure la réforme de l'OCM avant même d'avoir terminé la réforme de la PCP n'a pas de sens, tant les domaines sont intimement liés.

Une meilleure appréhension du marché permettrait d'optimiser la gestion de la production.

La méthode de calcul des prix d'orientation n'ayant pas changé depuis la création de l'OCM et maintenant que l'Union européenne compte 27 membres, il est nécessaire de revenir à une approche plus régionale qui prévalait de fait à l'origine. De plus, les règles régissant les régimes d'intervention doivent être assouplies afin de mieux répondre à la gestion des situations de crise. Ainsi, les prix de retrait doivent pouvoir être modifiés en cours de campagne. Enfin, le Système de l'OCM qui soutient directement les prix doit s'intéresser aussi à la commercialisation.

Pour assainir le marché, il est nécessaire de :

- Mettre fin aux disparités de respect des allocations de pêche au niveau des Etats membres
- Réduire les effets des disparités monétaires entre Etats membres
- Mettre fin aux disparités sociales, sanitaires et environnementales intra et extra communautaires

Il convient de développer des démarches d'étiquetage et de certification adaptées au secteur, mener des actions de valorisation des produits pouvant être déclinées à l'échelon régional, valoriser des bonnes pratiques dans le cadre de démarche régionalisée, associant consommateurs et acteurs de la société civile. Enfin, une meilleure information du consommateur sur l'origine des produits est souhaitable.